



::: CONSEIL D'ECOLE :::

PARENTS ELUS

QUELS INVESTISSEMENTS VOUS SONT DEMANDES SUR L'ANNEE ?

- 3 Conseils d'école par an (soit 1 par trimestre)
- Faire un compte rendu du conseil d'école pour affichage dans l'école
- Transmettre un exemplaire du compte-rendu de chaque conseil d'école à son association
- Prévenir rapidement des problèmes évoqués qui peuvent nécessiter l'intervention de l'association auprès de l'administration (inspection académique) ou de la municipalité.

LE ROLE DU PARENT ELU

- IL EST LE REPRESENTANT DE SON ASSOCIATION ET DES PRINCIPES DE L'UNAAPE
- LE PARENT ELU EST UN INTERMEDIAIRE D'INFORMATIONS ET DE NEGOCIATIONS ENTRE LES PARENTS ET L'ECOLE

Il est à l'écoute des parents et défend l'intérêt général des élèves.

- Il peut afficher sur des panneaux réservés aux associations de parents d'élèves ses coordonnées et toutes informations sur l'école ou ses actions.
- Il dispose d'une boîte aux lettres destinée aux associations de parents.
- Il assure un contact permanent avec le directeur de l'école et avec les enseignants.
- Il affiche ou fait diffuser dans la mesure du possible aux parents un avis pour annoncer chaque conseil d'école. Il peut proposer ainsi aux familles de lui adresser leurs suggestions, remarques, qu'il pourra alors soumettre à l'ordre du jour.
- Il est le porte-parole des parents au conseil d'école pour tous les problèmes que les parents auront bien voulu lui soumettre:

POUR BIEN REMPLIR SON MANDAT, LE PARENT ELU DOIT:

- Connaître les attributions du conseil d'école.
- Veiller à ne pas se laisser entrainer dans des discussions sortant du domaine réservé au conseil d'école, (politiques, syndicales).
- Avoir soin de montrer son respect des compétences: l'instituteur est maître de sa pédagogie, cela ne veut pas dire que le représentant des parents s'interdit d'évoquer les problèmes avec le directeur ou l'instituteur mais plutôt en entrevue, hors conseil d'école.
- Distinguer les cas personnels des problèmes généraux,
- Ne pas oublier qu'il est le défenseur de tous les enfants et non pas seulement du sien.
- Le suppléant doit partager les tâches matérielles avec le titulaire et assurer en cas de besoin son remplacement dans un conseil d'école
- Il a en ce cas les mêmes responsabilités et/ou les mêmes droits que le titulaire.
- Si ce dernier est présent, le suppléant peut assister au premier Conseil d'école, mais n'a ni le droit de vote, ni le droit de parole.

LE COMPTE-RENDU

- Le secrétaire de séance qui rédige le compte-rendu est habituellement désigné en début de séance parmi les personnes qui siègent au conseil : parents ou enseignants rédigeant seul ou à plusieurs.
- Un roulement peut être instauré entre les différentes associations.
- Ce compte-rendu doit résumer clairement chaque question traitée, les solutions proposées et les actions à mener.
- Il est indispensable de préciser qui sera chargé de mettre en oeuvre la solution et dans quel délai.
- En cas de désaccord sur un sujet important, il peut être nécessaire d'indiquer les positions de chacun.

COMPOSITION DU CONSEIL

Le Conseil d' école est composé des membres suivants:

- Président: le Directeur de l'école.
- Le Maire ou son représentant.
- Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment de la réunion du conseil.
- Un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école.
- Les Représentants des Parents d'élèves titulaires ou suppléants, en nombre égal à celui des classes.

Ces représentants constituent au sein du Conseil d'école le Comité des Parents.

- Le Délégué Départemental de l'Education Nationale attaché à l'école.
- L'Inspecteur de l'Education Nationale qui assiste de droit aux réunions.

Assiste aux séances du conseil avec les voix consultatives, pour les affaires les concernant :

- Les medecins chargés du contrôle medical , les infirmières scolaires, les assistantes sociales
- Le cas échéant, les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes
- Les personnes chargées d'activités complémentaires ou extrascolaires.

Le Président, après avis du Conseil, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour

ATTRIBUTION.

Le Conseil d'école, sur proposition du Directeur d'école:

- Vote le règlement intérieur de l'école.
- Établit le projet d'organisation de la semaine scolaire, conformément à l'arrêté du ministre de l'Éducation Nationale et des décisions de l'inspecteur d'Académie

Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école, auquel est associé, le conseil d'école donne tout avis mais ne décide pas, et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions intéressant la vie de l'école, notamment sur :

- Les actions pédagogiques entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement.
- **les parents d'élèves n'ont pas à intervenir sur la pédagogie d'un(e) enseignant(e).**
- L'utilisation des moyens alloués à l'école
- Les conditions de bonne intégration des enfants handicapés.
- La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.

A l'inverse, le Conseil d'École:

- Statue, sur proposition des équipes pédagogiques, sur la partie pédagogique du projet d'école
- Adopte le projet d'école
- Donne son avis sur l'organisation des activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles.

En outre, une information doit être donnée au sein du Conseil d'école sur les choix des manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers, et sur l'organisation des aides spécialisées.

En fin d'année scolaire, le Directeur de l'école établit, à l'intention des membres du conseil, un bilan sur la réalisation du projet d'école, et les résultats des actions menées sur l'année.

Par ailleurs, le Conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents d'élèves et notamment. la réunion de rentrée.



... ASSOCIATION DE PARENTS

Le rôle des associations de Parents d' Elèves

Pour U.N.A.A.P.E / A.A.P.E.A

- Défendre les intérêts moraux et matériels commun à tous les parents d'élèves.
- Informer les familles sur la vie scolaire de leur enfant.
- Représenter **TOUS les parents d'élèves** en participant aux conseils d'administration des établissements scolaires et aux conseils de classe.
- **Interventions des associations** – Les associations interviennent auprès du chef d'établissement ou par le biais de leurs représentants élus dans les différentes instances éducatives.
- Ils sont consultés sur l'organisation de la vie scolaire (projets pédagogiques, règlement intérieur, aménagement du temps scolaire...) et périscolaire (assurances, transports scolaires, restauration, loisirs...)

Implication des Parents

L'Implication des familles et la qualité de leurs relations avec l'école sont un des facteurs de réussite des élèves.

Rejoignez les parents A.A.P.E.A ensemble, contribuons à l'avenir de nos enfants.

Inscrivez vous en tant que parent au conseil d'école

- Vous representerez l'Association & ces principes
- Vous serez un intermédiaire entre les parents et l'école
- Votre investissement ne sera que la présence aux 3 Conseils d'école par an (soit 1 par trimestre)
- Un peu de disponibilité pour répondre aux demandes des parents

Association Autonome des Parents d'Elèves d'Andrésy

54 Bis quai de l'Oise

78570 Andrésy

Tel: 01.39.27.76.03

<http://aa pea.free.fr>

Mail: aa pea@free.fr



::: PROJET D'ECOLE :::

Cadre fédérateur de l'activité pédagogique de l'école

La démarche adoptée

- Analyse de situation à partir d'indicateurs judicieusement choisis et formant un tout cohérent
- Mise en oeuvre des objectifs et des priorités en accord avec cette analyse et les grandes Orientations nationales
- Evaluation de l'impact de ces actions en fonction du degré de réalisation des objectifs fixés; Évaluation utilisant également un ensemble d'indicateurs pertinents **allie une grande souplesse à une bonne efficacité**

Elle permet par exemple d'intégrer à un projet en cours des actions de remédiassions nécessitées par des résultats à l'évaluation au CE2 mettant en évidence des difficultés non prévues par les maîtres du cycle 2.

Cette démarche se traduit concrètement par des documents élaborés dans l'école sous la responsabilité du directeur avec la participation des enseignants, des parents et des autres partenaires si nécessaire.

Le projet est donc l'émanation de l'ensemble de la communauté éducative.

Il est en principe mis en oeuvre pour une durée de trois ans, rien n'interdisant une durée différente, justifiée par le contenu du projet.

Le projet initial (et les projets successifs tous les 3 ans) doit être agréé par l'I.E.N. de la circonscription(une phase de dialogue est prévue par les textes) et validé par l'Inspecteur d'Académie.

L'Inspection Académique transmet tous les ans en décembre un ensemble de documents destinés à simplifier la tâche de présentation du projet et à déposer les demandes de moyens

Complémentaires, selon un calendrier précis dont le respect conditionne la répartition des crédits la plus équitable.

Les écoles présentent les deux années suivantes des avenants au projet faisant le point sur l'état d'avancement de leur projet

Des moyens complémentaires en heures supplémentaires d'enseignement ou en crédits de fonctionnement peuvent être attribués chaque année pour une ou plusieurs actions en fonction des demandes, des crédits dont dispose le département et de l'avis de l'I.E.N. sur l'action à financer

Le projet d'école présente donc un double caractère contractuel, avec les enfants et leur famille d'une part, avec l'Inspection académique d'autre part.